

ANNEXE 4 : REGLEMENT SPECIFIQUE

SALLE de cinéma

Article 1 : Objet

Le cinéma de Lussas est géré par la Mairie de Lussas.
Ce dernier peut être mis à disposition pour des manifestations ayant un lien avec l'action socioculturelle de la commune.
Cette mise à disposition est autorisée pour l'école, pour le centre de loisirs intercommunal et pour les associations **lussassoises** uniquement.

Article 2 : Désignation

Le cinéma comporte un hall d'entrée général avec une caisse/billetterie, une cabine de projection (interdite au public) une salle de cinéma comprenant 150 places.

Article 3 : Conditions de location

La salle de cinéma municipal est animée par une programmation régulière notamment par convention avec la Maison de l'image et très souvent sollicitée par les étudiants de l'école Documentaire.
Aussi toute demande de location doit être formulée suffisamment à l'avance, cette demande fera l'objet d'une acceptation ou d'un refus de la collectivité.

Article 4 : Tarifs

Le tarif de la location est fixé par délibération du conseil municipal du 05 septembre 2016 à 30 € pour **les associations lussassoises uniquement**.
Toute autre sollicitation devra être présentée et validée par le conseil municipal.
La durée maximale de location ne pourra excéder 8 heures.

Article 5 : Assurance

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériel qui se trouveraient dans l'enceinte du cinéma.
Les organisateurs sont pécuniairement responsables de toutes dégradations causées aux installations et au matériel.
Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie au secrétariat de mairie avant la location et l'utilisation de la salle.

Article 6 : Utilisation du matériel :

Toute utilisation de la salle de projection nécessite la présence obligatoire d'un technicien/projectionniste dûment habilité par la mairie de Lussas.

Article 7 : Remise en état et nettoyage

Aucun animal ne peut pénétrer dans la salle de cinéma.
La consommation de nourriture est strictement interdite.
La salle de cinéma est nettoyée de façon hebdomadaire par les employés municipaux, cette dernière doit être restituée propre après utilisation.
Aucun papier, débris ne doit être laissé sur place.

Article 8 : Engagement des utilisateurs

Les différents utilisateurs s'engagent à faire part aux représentants de la mairie de toutes détériorations constatées à la réception des clés et ceci avant toute utilisation ainsi que des dégâts même mineurs qu'ils auraient occasionnés durant leur manifestation.
Il en est de même pour tout dysfonctionnement constaté ou occasionné.

Inscrire dans le cadre ci-dessous de manière manuscrite la mention « *lu et approuvé* » avec nom, prénom et signature du (ou de la) responsable de l'association

Date :